



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2024.163

Mise en ligne : 18/11/2024

**OBJET** **Contrat n°2024-46 relatif à la réalisation de prestations audiovisuelles concernant la réalisation d'un film de présentation de la commune de Chessy à destination des nouveaux habitants conclu avec la société Horla Production.**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

**Vu** l'avis de la commission Vie Locale ;

**Vu** le projet de contrat de prestation audiovisuelle de la société Horla Production ;

**Considérant**

les orientations municipales dans le domaine de la politique événementielle et plus spécifiquement la volonté de réaliser une vidéo de présentation de la ville de Chessy actualisée ;

que la proposition de la société Horla Production correspond à la demande de la commune ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le contrat n°2024-46 relatif aux prestations audiovisuelles concernant la réalisation d'un film de présentation de la commune de Chessy à destination des nouveaux habitants est conclu avec la société Horla

## Décision du maire n° 2024.163

Production sise 42 rue des Binaches à Montévrain (77144) pour un montant de 5 066 € (non assujettie à la TVA).

### Article 2

Le contrat prend effet à compter de la date de signature, jusqu'au 31 décembre 2024.

### Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

### Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 18 NOV. 2024**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire  
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20241118-DEC\_2024\_163-CC  
Date de télétransmission : 18/11/2024  
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Registre des décisions du maire - 2024  
1133 Marché-services